

N° 15_09_07_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie – Route d'Albaret le Comtal – 48310 FOURNELS sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 33 – Présents : 23 - Votants : 25

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIER, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MAURY, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Pierrette MARTIN, Emmanuel PIGNOL, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Vanessa ASTIER, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Eric MALHERBE, Elise MALAVIEILLE, Céline PERIGAUD, Laurent PRAT, Laurent CREPIN

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles – MAM – à Nasbinals

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 N° 01-28-11-18 « *définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles – action sociale d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 15 octobre 2025 « *Maison d'Assistants maternelles (MAM) de Nasbinals – location de locaux appartenant à Lozère Habitations* »,

VU la convention d'occupation entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'association « Le Bout'd'Chou MAM » du 23 février 2026,

CONSIDERANT que la location des locaux de Lozère Habitation fait l'objet d'une autorisation de Monsieur le Préfet, à titre dérogatoire, pour une durée de 18 mois à compter de la mise à disposition,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac est propriétaire de foncier situé à proximité de la Maison Médicale de Nasbinals pouvant accueillir une MAM,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Nasbinals en date du 23 mai 2025 sollicitant Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour la construction d'une MAM à proximité de la Maison Médicale de Nasbinals,

CONSIDERANT que ce projet consiste à la construction d'une MAM d'une capacité d'accueil de 8 enfants maximum,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ne pourra engager ces travaux qu'avec le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, d'engager les études pour définir la faisabilité de ce projet de construction d'une MAM,

Après un exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

APPROUVE la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'une MAM à Nasbinals,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la consultation – procédure adaptée - pour la désignation d'un maître d'œuvre,

PRECISE que la dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget 2026 – Budget Principal : investissement – opération N° 250,

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
M. Michel GUIRAL

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR

